

Centre de loisirs CAREL

Règlement intérieur

Date d'application : 01/01/2025

Présentation

Le Centre d'Accueil Replonges Loisirs (CAREL) est géré par une association loi 1901, dont les dirigeants (membres du bureau et membres du conseil d'administration) sont tous bénévoles.

Le centre accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans, provenant de Replonges et des communes extérieures dans la limite des places disponibles. Les enfants sont partagés en 3 groupes : les 3-5 ans, les 6-8 ans et les 9-12 ans.

Notre structure d'accueil met en œuvre les moyens matériels et humains ainsi que l'organisation qui concourent au bien-être des enfants, à leur repos et à leur développement.

Le centre est ouvert tous les jours pendant les vacances scolaires hors jours fériés (sous réserve d'un minimum de 8 enfants inscrits) et tous les mercredis de l'année scolaire.

Le centre propose une sortie ou un intervenant une fois par semaine, ainsi que des veillées pendant les petites vacances et des mini-camps durant l'été, dans la mesure du possible.

Article 1 : Modalités d'admission

Pour qu'un enfant puisse fréquenter le Centre CAREL, son responsable légal doit :

- Être adhérent à l'association CAREL (cotisation renouvelable par années civiles)
- Remplir et compléter le dossier d'inscription (renouvelable par années civiles)
- Fournir les pièces nécessaires au dossier d'inscription :
 - o Fiche de renseignements (une par famille)
 - o Fiche sanitaire de liaison (une par enfant)
 - o Photocopie du carnet des vaccinations de l'enfant
 - o PAI (Projet d'accueil individualisé) *si nécessaire*
 - o Assurance scolaire/responsabilité civile
 - o N° allocataire, justificatif de quotient familial de la CAF de l'Ain de moins de 3 mois
 - o Justificatifs comités d'entreprise pour les personnes ayant des droits
 - o Chèque de caution de 200€ pour les mercredis uniquement
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre en cochant la case correspondante sur la fiche de renseignements et en s'engageant à le respecter. L'ensemble des pièces est disponible sur notre site internet et sur notre portail famille Connecthys.

L'admission d'un enfant atteint d'un handicap ou d'une affection chronique sera étudiée en commun par la direction, le médecin traitant, les parents et un représentant de l'association afin de l'accueillir dans les meilleures conditions possible.

Article 2 : Conditions générales d'accueil

✧ Accueil vacances

L'enfant est accueilli en journée complète avec repas et goûter inclus au centre de loisirs.

- **accueil entre 7h15 et 9h00 le matin**
- **départ entre 17h00 et 18h30 le soir**

Il est demandé aux responsables légaux de respecter ces horaires afin de garantir un temps d'activité optimal.

Ces horaires peuvent être modifiés exceptionnellement les jours de sortie ou pour des raisons organisationnelles. Dans ce cas, les familles sont averties au préalable par e-mail.

Le matin, les responsables légaux doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur et le soir le récupérer auprès de ce dernier après un émargement sur notre feuille de consommation (horaires + dénominations + signatures).

Autorisation d'accompagnement : Les enfants pourront quitter le centre accompagné par une tierce personne majeure dans la mesure où celle-ci figure sur la fiche de renseignements de la famille.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture du centre, le responsable du centre est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

Dans le cas où des retards répétitifs sur les horaires d'accueil seraient constatés, une majoration de 5€ toutes les 5 minutes de retard pourra être facturée à la famille concernée.

✧ Accueil mercredi

L'enfant est accueilli selon plusieurs options choisies à l'avance sur notre portail famille Connecthys.

Une confirmation d'inscription vous sera envoyée par e-mail. Sans cette confirmation, il faut considérer que l'inscription n'est pas prise en compte.

Pour tout changement ou rajout, chaque famille aura jusqu'au mardi 14h00 (veille du mercredi) pour prévenir la direction. Dans le cas contraire, la journée sera facturée.

Horaires d'arrivées et de départs en fonction de l'option choisie :

Option d'accueil	Horaires d'arrivée	Horaires de départ
Matin sans repas	7h15 – 9h00	11h30
Matin avec repas	7h15 – 9h00	13h00 - 13h30
Après-midi sans repas	13h00 - 13h30	17h00 – 18h30
Après-midi avec repas	11h30	17h00 – 18h30
Journée complète	7h15 – 9h00	17h00 – 18h30

✧ Repas

Les enfants bénéficient de repas confectionnés par un professionnel de la restauration sauf dans les cas d'ateliers cuisine où les enfants peuvent préparer le repas à l'aide d'un responsable.

Les repas sont pris tous les jours dans les locaux de la cantine scolaire de Replonges. Exceptionnellement, en cas de petits effectifs d'enfants, le repas peut être pris dans les locaux du centre.

L'après-midi, un goûter est distribué aux enfants entre 16h00 et 16h30.

Lors des sorties, le centre fournit un pique-nique et un goûter aux enfants.

✧ Encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par une directrice diplômée BP JEPS mention LTP (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « Loisirs tous publics »), d'une directrice adjointe également diplômée d'un BP JEPS LTP, ainsi qu'une équipe d'animation composée d'animateurs diplômés, de stagiaires et d'animateurs non diplômés.

Le centre CAREL est agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports (SDJES). La réglementation impose un taux d'encadrement dans les accueils de loisirs qui est de :

Pour les mercredis (accueil périscolaire) :

- Un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans.
- Un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Pour les vacances (accueil extrascolaire) :

- Un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans.
- Un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Par ailleurs, la capacité d'accueil maximale de nos locaux est de 80 enfants.

Le centre se réserve le droit de refuser une inscription un jour donnée s'il n'a pas le nombre d'animateurs requis ou si le nombre d'enfants dépasse ces limites.

Article 3 : Modalités d'inscription

✧ Mercredi :

Les inscriptions sont ouvertes tous les deuxièmes mercredis du mois pour le mois suivant sur le portail famille Connecthys. Les responsables de l'enfant l'inscrivent en cochant les jours d'inscription souhaités. Une confirmation vous sera envoyée par e-mail dès validation de l'inscription. **Sans cette confirmation, l'inscription de votre enfant n'est pas assurée.**

La facture vous sera envoyée par e-mail à la fin de chaque mois. Il convient de régler la facture aussi rapidement que possible.

Vous pouvez inscrire vos enfants en journée, demi-journée avec ou sans repas jusqu'au mardi après-midi 14h00.

Pour tout changement ou rajout, chaque famille aura jusqu'au mardi 14h00 (veille du mercredi) pour prévenir la direction. Dans le cas contraire, toute journée réservée sera facturée.

✧ Vacances :

Les inscriptions pour les vacances sont ouvertes environ 3 semaines avant le début des vacances et pour une durée limitée sur le portail famille Connecthys. Les parents sont prévenus à l'avance par e-mail des dates d'ouverture des inscriptions.

Les responsables de l'enfant l'inscrivent en cochant les jours d'inscription souhaités. Une confirmation vous sera envoyée par e-mail dès validation de l'inscription, accompagnée d'une fiche de réservation. Les responsables de l'enfant doivent procéder au règlement par virement bancaire dans les plus brefs délais après réception de la fiche de réservation. Une facture peut vous être délivrée sur demande. Une permanence en présentielle sera également assurée dans les locaux du centre afin de permettre les paiements par chèques, chèques vacances et espèces.

L'inscription est considérée comme validée lorsque toutes les pièces du dossier d'inscription sont complètes et à jour, et devient définitive à réception du règlement.

Des possibilités d'exclusion provisoire ou définitive peuvent être décidées par le bureau de l'association en cas de mauvais comportements, violences auprès d'autrui, ou non-paiements des consommations.

Article 4 : Tarification (annoncée lors de l'Assemblée générale)

✧ Pour 2025 :

Les tarifs sont révisés chaque début d'année civile sur proposition des membres du bureau et votés lors de l'assemblée générale.

Une adhésion à l'association est demandée annuellement après chaque AG et s'élève à 12€ pour un enfant puis 3€ de plus par enfant supplémentaire.

La tarification dépend du quotient familial ainsi que du lieu d'habitation. Le tarif plancher étant de 12,50 € (aide de la commune et de la CAF incluses) et le tarif plafond de 23 €.

✧ Mercredi :

Q.F (en €)	0 à 450	451 à 660	661 à 765	766 à 1000	Sup à 1001
Demi-journée sans repas	6,50 €	7,25 €	8,00 €	9,25 €	10,50 €
Demi-journée avec repas	12,00 €	12,75 €	13,50 €	14,75 €	16,00 €
Journée complète	15,00 €	16,50 €	18,00 €	20,50 €	23,00 €

○

Aide de la commune de St Genis sur Menthon : 2,50 € par journée ou 1,25 € par demi-journée

Vous avez la possibilité de payer par virement, chèques, et espèces.

✧ Petites vacances (février, avril, octobre, décembre) :

Tarif par journée complète

Q.F (en €)	0 à 450	451 à 660	661 à 765	766 à 1000	Sup à 1001
Replonges	15,00€	16,50€	18,00€	20,50€	23,00€
Crottet	12,50 €	14,00 €	15,50 €	18,00 €	20,50 €
St Genis sur Menthon	12,50 €	14,00 €	15,50 €	18,00 €	20,50 €
Vésines et Asnières	9,00 €	10,50 €	12,00 €	14,50 €	17,00 €
Extérieur	15,00€	16,50€	18,00€	20,50€	23,00€

Vous avez la possibilité de payer par virement (de préférence), par chèques, chèques vacances et espèces.

✧ Grandes vacances (juillet, août) :

Tarif par journée complète

Q.F (en €)	0 à 450	451 à 660	661 à 765	766 à 1000	Sup à 1001
Replonges	12,00 €	13,50 €	15,00 €	17,50 €	20,00 €
Crottet	12,50 €	14,00 €	15,50 €	18,00 €	20,50 €
St Genis sur Menthon	12,50 €	14,00 €	15,50 €	18,00 €	20,50 €
Vésines et Asnières	9,00 €	10,50 €	12,00 €	14,50 €	17,00 €
Extérieur	15,00€	16,50€	18,00€	20,50€	23,00€

Vous avez la possibilité de payer par virement (de préférence), par chèques, chèques vacances, et espèces.

✧ Activités et sorties

Activités :

Une plaquette avec le thème des vacances et un programme d'activités détaillés est envoyée par e-mail aux familles avant chaque période de vacances scolaires. Ce programme est mis à disposition également sur la page Facebook de CAREL www.facebook.com/CAREL.Replonges, sur le site internet www.carel-replonges.fr et est également affiché dans les locaux du centre.

Ce programme peut être amené à subir quelques modifications pour des raisons de météo, non-réception du matériel pédagogique ou autre.

Les activités proposées correspondent au thème sélectionné pour la période, elles tournent autour d'activités manuelles, d'activités sportives, d'activités de découverte et d'expériences, de promenades, de grands jeux, de chants et de danses.

Les sorties :

Chaque semaine, l'équipe d'animation propose une sortie ou la venue d'un intervenant extérieur.

Il est demandé aux responsables légaux de bien respecter leurs engagements vis-à-vis des sorties et de bien respecter l'heure de départ afin de ne pas pénaliser les autres enfants.

Un tee-shirt jaune CAREL vous sera remis pour chaque enfant lors de l'accueil au centre le matin. Un sac à dos avec une gourde, un maillot de bain, de la crème solaire, une casquette ou un k-way en fonction des saisons, des vêtements de rechanges pour les petits, « doudou-sucette » sera préconisé pour ces journées.

Pendant le trajet :

- Les enfants sont assis et la ceinture est obligatoire.
- Il est interdit de déranger le chauffeur par des cris ou une agitation excessive.
- Les enfants ne doivent ni salir ni dégrader le car.
- Les enfants ne doivent pas manger dans le car.

Un nettoyage peut être demandé aux enfants si les précédentes règles n'ont pas été respectées.

Il est demandé aux responsables légaux de bien indiquer dans le dossier d'inscription si l'enfant est susceptible d'être malade en transport collectif.

✧ Objets personnels

Les doudous et sucettes sont acceptés pendant les siestes et les moments de temps libre. Tous les autres jouets (cartes, billes...) ne sont pas interdits, mais en cas de disputes, l'objet pourra être confisqué et rendu en fin de journée.

Pour la sécurité des enfants, les parents doivent veiller à ce qu'ils n'apportent pas d'objet dangereux dans le centre : objets coupants, briquets ...

Afin de garantir des temps d'activités agréables pour tous, il est interdit d'emmener et/ou d'utiliser des téléphones portables, des tablettes ou des ordinateurs lors de la journée.

L'enfant ne doit avoir sur lui aucun objet de valeur. L'organisation dégage toute sa responsabilité en cas de dégradation, de perte ou de vol.

Les activités proposées aux enfants étant basées sur le jeu, il est conseillé aux familles de mettre à leur enfant une tenue vestimentaire adéquate, sauf cas particulier signalée par l'organisateur (ex : journée costumée).

Article 5 : Hygiène et santé

Maladies :

Les responsables légaux sont tenus d'informer les responsables de tout problème (médical ou autre)

susceptible d'entraîner un comportement particulier de l'enfant ou de l'empêcher de pratiquer certaines activités.

L'accueil ne pourra pas accepter d'enfant malade ou fiévreux. Les enfants ne doivent pas être atteints de maladies contagieuses susceptibles de nuire à la santé de leurs camarades. Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux responsables légaux de traiter l'enfant dès son retour à la maison. Les responsables légaux sont tenus de venir chercher leur enfant en cas de maladie.

P.A.I :

Toutes maladies chroniques et notamment des allergies sont à signaler lors de l'inscription de l'enfant et feront l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

En cas de traitement médical, il est demandé à la famille d'éviter une prescription pendant les heures de présence au Centre de loisirs. Cependant, les traitements pourront être administrés au Centre de Loisirs exceptionnellement, sur présentation d'une ordonnance datée et signée et d'une autorisation écrite datée et signée. Les médicaments ne doivent pas être laissés à l'enfant, mais remis au responsable en personne.

Propreté :

Concernant les maternelles, l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre avec l'accord du bureau. Nous serons conciliants sur les petits « accidents », mais le centre ne dispose pas de matériel de change pour les plus petits.

Article 6 : Sécurité

Le bâtiment est agréé par la SDJES (service départemental de la jeunesse et des sports), la PMI (protection maternelle et infantile) et est soumis à la commission des services d'incendie et de secours du département.

Les locaux et le matériel sont adaptés en fonction de l'âge des enfants. Les maternelles et primaires possèdent deux vestiaires et deux sanitaires chacun.

Des exercices d'évacuation d'incendie et d'alerte attentat sont planifiés plusieurs fois par an avec les enfants et un référent de la mairie. Les enfants doivent respecter les consignes de sécurité et les instructions des animateurs.

L'affichage des numéros d'urgence est obligatoire et doit être visible pour tous.

Les portes doivent être fermées après chaque passage.

Des règles de vie sont établies sur chaque période de vacances scolaires avec les enfants afin de veiller au bon déroulement du centre de loisirs en toute sécurité physique, affective et morale.

Votre équipe CAREL

Date de mise à jour : 01/01/2025

Signatures :

Camille PETIT,
Vice-présidente de CAREL



Marianne WINCKEL,
Vice-présidente de CAREL



Elise LO RE
Directrice du centre CAREL

